

# C'EST VOTRE AVENIR

Guide à l'intention des participants au régime  
de retraite à cotisations déterminées d'EDC

L'interprétation du présent guide est régie par les lois applicables ainsi que par  
les documents officiels relatifs au régime. Veuillez lire la remarque à ce propos.

*English version available*



# BIENVENUE

Bienvenue à *C'est votre avenir*, votre guide sur le régime de retraite à cotisations déterminées d'Exportation et développement Canada.

Ce guide vous aidera à comprendre les modalités du régime à cotisations déterminées (CD), ses avantages, ses possibilités tout comme les responsabilités qui vous incombent à titre de participant.

Il renferme l'information dont vous aurez besoin pour commencer à préparer votre avenir financier. Vous y trouverez :

- des renseignements sur l'épargne-retraite et les placements;
- un aperçu du fonctionnement du régime à cotisations déterminées;
- des ressources où vous accéderez à une information détaillée.

Lisez ce guide attentivement. Prenez le temps de vous familiariser avec le régime et de bien saisir ce qu'il vous propose. Franchissez sans tarder ce premier pas vers l'atteinte de vos objectifs de retraite.

L'interprétation du présent guide est régie par les lois applicables ainsi que par les documents officiels relatifs au régime. Veuillez lire la remarque à ce propos.



## DES RESSOURCES À VOTRE PORTÉE EN TOUT TEMPS

Le [site Web d'EDC](#) et le site intranet [Le fil conducteur](#) présentent de l'information utile sur la rémunération et les avantages sociaux.

Le [site Web Ma Canada Vie au travail](#), hébergé par l'administrateur du régime, Canada Vie, est aussi une ressource de choix. Appelez son centre de service à la clientèle pour en savoir plus au sujet du solde de votre compte et des fonds de placement, par exemple.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Centre de soutien aux employés (cotisations au régime et retenues salariales) ainsi que Service Canada et la Régie des rentes du Québec (prestations gouvernementales et planification de la retraite).

Vous trouverez leurs coordonnées à la section [Ressources](#).

Nota – En cliquant sur les termes soulignés, on peut accéder à leur définition se trouvant dans le [glossaire](#).

## REMARQUE

Par souci de commodité, nous avons utilisé les formes abrégées régime de retraite à cotisations déterminées et régime CD pour désigner la composante à cotisations déterminées du régime de retraite des employés d'Exportation et développement Canada.

Ce guide résume les principales modalités du régime CD de manière à en faciliter la compréhension. Les prestations sont régies par le document officiel du régime de retraite des employés d'Exportation et développement Canada. Il s'agit du document officiel qui fait autorité en cas de différend. Les participants admissibles au régime, les [bénéficiaires](#) et toute autre personne autorisée peuvent obtenir le texte intégral du régime, l'information financière annuelle et d'autres documents connexes en communiquant avec le Centre de soutien aux employés.

EDC se réserve le droit de modifier le régime de retraite à cotisations déterminées ou d'y mettre fin en tout temps. Aucun changement n'aura d'effet sur les prestations que vous vous êtes déjà constituées en vertu du régime.

# ÉPARGNER POUR LA RETRAITE

## Pourquoi épargner?

Que vous soyez fraîchement diplômé, au beau milieu d'un changement de carrière ou sur le point de prendre votre retraite, épargner devrait être l'une de vos grandes priorités.

Pourquoi? Pour deux raisons bien simples.

1. L'argent fructifie avec le temps. En commençant à épargner tôt, vous augmentez vos chances d'avoir un bon pécule à votre retraite.
2. Le train de vie que vous mènerez une fois à la retraite dépend des décisions financières que vous prenez dès maintenant, de l'argent que vous économisez aujourd'hui.

Pour un Canadien moyen, la retraite s'étire sur une période de 20 à 30 ans. Si vous désirez jouir plus tard d'une retraite aussi agréable que longue, vous devez épargner sans tarder. Le régime CD d'EDC est un excellent moyen de garnir votre fonds de retraite.



## En quoi est-il avantageux de participer à ce régime?

### COMMODITÉ

Vous cotisez par voie de retenues à la source. Vous mettez donc de l'argent de côté pour vous avant de le dépenser ailleurs. Vos cotisations sont versées dans votre compte personnel CD.

### SOUPLESSE

À votre embauche, votre taux de cotisation est automatiquement fixé à 6 % de vos gains ouvrant droit à pension. EDC vous offre cependant la possibilité de faire passer ce taux à 4 ou 5 % : vous pouvez donc personnaliser votre stratégie d'épargne en fonction de votre situation et de vos projets de retraite.

### VALEUR

Du moment de votre embauche jusqu'à votre cessation d'emploi ou départ à la retraite, EDC verse à votre compte CD un montant équivalent et supérieur à vos cotisations, selon le nombre de « points » que vous avez accumulés. Ce pointage représente la somme de votre âge et de vos années de service admissible à EDC. Ainsi, EDC verse à votre compte CD :

- 1,25 fois le montant de vos cotisations si vous comptez moins de 45 points;
- 1,5 fois le montant de vos cotisations si vous comptez entre 45 et 65 points;
- 2 fois le montant de vos cotisations si vous comptez 65 points ou plus.

### AVANTAGE FISCAL

Vos cotisations au régime CD sont entièrement déductibles de votre revenu imposable. Et comme elles sont retenues sur votre paie, vous profitez de cet avantage sur-le-champ! nul besoin d'attendre votre remboursement d'impôt!

*Suite* →

## RESSOURCES SUR LES PLACEMENTS

EDC vous offre de l'information sur vos options de placement ainsi que des outils pour déterminer votre profil de risque et planifier votre retraite.

Au moment de votre embauche, EDC vous inscrit automatiquement à un fonds à horizon de retraite conçu en fonction de votre date normale de retraite. Le fonds à horizon de retraite est un portefeuille diversifié qui optimise vos investissements tout en les protégeant contre les risques pour vous aider à atteindre vos objectifs de retraite. Il vous est cependant possible d'y apporter des changements à n'importe quel moment. Par exemple, vous pouvez changer l'âge auquel vous prévoyez prendre votre retraite ou encore créer votre propre portefeuille à partir des divers fonds offerts.

Vous voulez maximiser votre compte CD et vous assurer une retraite agréable? Examinez régulièrement votre portefeuille, enrichissez vos connaissances en matière de placement, planifiez votre retraite en utilisant l'outil conçu à cette fin et investissez en fonction de la date cible de votre retraite.

## FRAIS MINIMES

Les frais de gestion de placement sont inférieurs à ceux que paient généralement les investisseurs particuliers. Qui dit moins de frais à payer dit plus d'argent à investir.

## RÉGIME CONCURRENTIEL

De tous les régimes promus par l'employeur au Canada, le régime de retraite à cotisations déterminées d'EDC figure parmi les plus avantageux et les plus concurrentiels. Il se classe aisément au-delà du 90<sup>e</sup> centile de tous les régimes CD et il avoisine le 70<sup>e</sup> centile lorsqu'on le compare aux autres régimes similaires d'EDC, qui comprennent aussi bien les régimes à cotisations déterminées que les régimes à prestations déterminées.



# PLANIFIER SA RETRAITE

Nous sommes tous en route vers la retraite. Pour certains, la destination est encore lointaine, mais pour d'autres, elle est tout près. Où que vous soyez sur ce chemin, vous avez besoin d'un bon plan si vous voulez profiter d'une retraite confortable.

En vertu des règlements du régime CD, l'âge normal de la retraite pour les membres qui se sont joints au régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 60 ans, tandis que l'âge normal de la retraite pour les membres s'étant joints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 65 ans. Vous pouvez choisir de prendre votre retraite jusqu'à dix ans avant l'âge normal de retraite. Serez-vous prêt à prendre votre retraite à cet âge? Supposons que vous voulez voyager, prendre des vacances de rêve ou vous payer une retraite au soleil, aurez-vous les moyens de concrétiser vos rêves?

Quel que soit votre objectif, il faudra épargner suffisamment pour le réaliser d'où l'importance de bien connaître les sources de revenus sur lesquelles vous pourrez compter au moment de votre retraite.

Votre régime CD est un élément essentiel de vos revenus de retraite, mais ce n'est pas le seul. Deux autres sources viendront s'y ajouter : les prestations gouvernementales et votre épargne personnelle.



## Prestations gouvernementales

### RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

Tout comme EDC, vous cotisez au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ). Le montant de vos prestations dépend de plusieurs facteurs : le nombre d'années où vous avez travaillé, les cotisations que vous avez versées à l'un ou l'autre régime pendant ces années ainsi que les revenus que vous avez touchés.

Vous pouvez commencer à recevoir vos prestations gouvernementales au plus tôt à 60 ans et au plus tard à 70 ans. Le montant auquel vous avez droit est déterminé en fonction de votre âge au moment où vos paiements débutent. La pension ou la rente est indexée annuellement au coût de la vie.

Advenant votre décès, votre succession peut faire une demande de prestation de survivant auprès du RPC/RRQ. Votre conjoint et vos enfants à charge pourraient être admissibles à des prestations mensuelles.

Les taux de paiement actualisés du RPC sont affichés sur le site Web du gouvernement du Canada au [www.canada.ca](http://www.canada.ca). Les relevés de prestations du RPC sont également accessibles en ligne.

Pour obtenir de l'information sur le régime québécois, consultez le site Web de la Régie des rentes du Québec au [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca).

### SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Si votre revenu de retraite se situe sous un certain seuil, vous pourriez être admissible à des prestations mensuelles. Pour en savoir plus sur la pension de la sécurité de vieillesse, consultez le site Web du gouvernement du Canada au [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

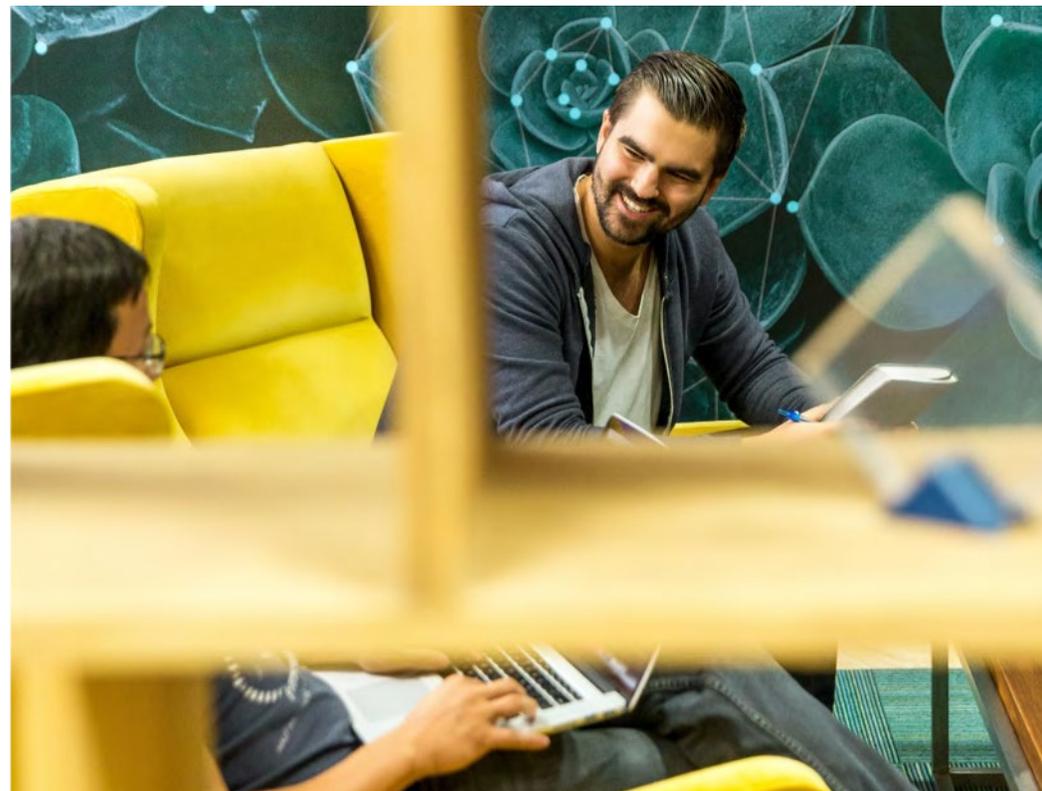
*Suite* →

## Épargne personnelle

Votre niveau d'épargne personnelle jouera un rôle important pour s'assurer que vos revenus à la retraite seront adéquats. Pour la plupart des Canadiens, l'épargne personnelle à des fins de retraite se fait à partir d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Vous pouvez investir dans un REER à votre nom ou au nom de votre conjoint et profiter ainsi d'une économie d'impôt, dans les limites prévues par la loi.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) indique le montant maximal qu'il est possible de cotiser à un REER. L'Agence du revenu du Canada vous indique le montant que vous pouvez cotiser sur l'*avis de cotisation* qu'elle vous envoie après avoir traité votre déclaration de revenus. Vous pouvez reporter la partie inutilisée de vos droits de cotisation aux années suivantes.

À titre d'employé d'EDC, vous pouvez épargner en participant au régime d'épargne-retraite collectif (RERC) ou en déposant de l'argent dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Dans les deux cas, les frais de gestion sont peu élevés. Il est possible de cotiser au RERC par voie de retenues salariales. Pour vous renseigner sur ces programmes, consultez le [site Web Ma Canada Vie au travail](#), hébergé par Canada Vie, l'administrateur du régime CD.



# ADHÉRER AU RÉGIME

## Admissibilité

Si vous êtes un employé permanent à temps plein ou à temps partiel (15 heures ou plus par semaine), vous devenez participant au régime le jour où vous commencez à travailler à EDC.

Si vous êtes un employé permanent à temps partiel qui travaille moins de 15 heures par semaine, vous devenez participant au régime après avoir terminé deux années de service admissible pendant lesquelles vous devez avoir acquis au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). Votre participation au régime commence le premier du mois suivant votre deuxième anniversaire d'emploi, ou le jour de votre deuxième anniversaire si vous avez commencé à travailler le premier du mois.

## Inscription automatique

Au moment de votre embauche, EDC vous inscrit au régime automatiquement et ouvre un compte CD à votre nom auprès de Canada Vie, l'administrateur du régime.

Votre taux de cotisation est automatiquement fixé à 6 % de vos gains ouvrant droit à pension. Vos cotisations sont versées à un fonds à horizon de retraite de risque modéré conçu en fonction de votre date normale de retraite.

Une fois inscrit(e), rendez-vous sur le [Carrefour des RH](#) (Mes RH) pour faire passer le pourcentage de vos cotisations à 5 % ou à 4 % de vos gains ouvrant droit à pension. Vous pouvez accéder en ligne en consultant le [site Web Ma Canada Vie au travail](#) pour apporter des changements à vos choix de placements.

## Choix du bénéficiaire

Si, au moment de votre décès, vous avez un conjoint admissible, vos prestations de retraite, le cas échéant, seront versées à cette personne, qui aura priorité sur tout bénéficiaire que vous pourriez avoir désigné.

Par contre, si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez désigner un bénéficiaire; ce sera alors cette personne qui recevra les prestations de votre régime après votre décès.



Vous pouvez nommer un bénéficiaire sur le [site Web Ma Canada Vie au travail](#). Vous pouvez désigner plus d'une personne, mais vous devez indiquer pour chacune le pourcentage de prestations qu'elle recevra.

## Relevés annuels et trimestriels

Vous recevrez tous les ans un relevé de compte CD précisant le cumul de vos cotisations, vos actifs et vos activités de placement.

Vous pouvez obtenir des relevés trimestriels en ligne en accédant au [site Web Ma Canada Vie au travail](#).

Vos relevés de compte sont un élément tout à fait essentiel de votre planification financière. Passez-les en revue attentivement, puis classez-les avec vos documents importants. En cas d'inexactitude, communiquez sans tarder avec Canada Vie.

# COTISER AU RÉGIME

Le régime de retraite à cotisations déterminées d'EDC vous permet de décider du montant que vous cotisez ainsi que la façon dont sont investies vos cotisations et celles d'EDC.

Vos cotisations et celles d'EDC sont créditées au compte CD ouvert à votre nom sous le régime CD, tenu par Canada Vie.

Vos cotisations, les cotisations d'EDC et vos gains (ou pertes) de placement composeront votre revenu de retraite. Le montant de ce revenu dépendra de divers facteurs, à savoir vos gains (ou pertes) de placement, le cas échéant, l'âge que vous aurez lorsque vous prendrez votre retraite et les taux d'intérêt en vigueur.

EDC fixe automatiquement votre taux de cotisation à 6 % de vos gains ouvrant droit à pension. Vous pouvez cependant changer ce taux à n'importe quel moment.

## Vos cotisations

Chaque année de participation au régime, vous pouvez cotiser 4, 5 ou 6 % de vos gains ouvrant droit à pension.

Vos cotisations se font par voie de retenues salariales. Votre impôt à payer est par conséquent déduit à la source.

Vous ne pouvez pas transférer à votre compte CD des montants provenant de régimes de retraite d'anciens employeurs ni y verser des cotisations supplémentaires.

## Les cotisations d'EDC

EDC cotise également à votre compte CD. Le montant de la cotisation d'EDC dépend du nombre de « points » que vous avez accumulés, celui-ci étant calculé en faisant la somme de votre âge et de vos années de service admissible à EDC. EDC verse à votre compte CD :

- 1,25 fois le montant de vos cotisations si vous comptez moins de 45 points;
- 1,5 fois le montant de vos cotisations si vous comptez entre 45 et 65 points;
- 2 fois le montant de vos cotisations si vous comptez 65 points ou plus.

Les cotisations qu'EDC paie en votre nom sont exonérées d'impôt. De plus, cette exonération vise vos cotisations et vos gains de placement tant que vous ne puisez pas dans vos revenus de retraite.

## Cotisations au-delà de la limite fixée

Si le total de vos cotisations celles d'EDC dépassent le plafond annuel prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu (31 560 \$ en 2023)*, les cotisations excédentaires sont couvertes par le Régime de retraite complémentaire d'EDC.

## Acquisition immédiate des prestations

Vous avez droit sans délai au solde de votre compte CD, mais les retraits sont assujettis aux conditions du régime et aux dispositions législatives en matière de fiscalité. Il convient toutefois de noter que vous ne pouvez effectuer de retraits de votre compte CD tant que vous travaillez à EDC.

# INVESTIR

Vous assumez vos décisions de placement et le risque de placement. Vous avez la responsabilité non seulement d'assurer le suivi de vos placements, mais aussi d'effectuer les changements que vous jugez nécessaires.

## Stratégies de placement\*

Le régime vous offre les deux stratégies de placement ci-après.

1. PORTEFEUILLE FIXE	2. PORTEFEUILLE PERSONNALISÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds à horizon de retraite</li> </ul>	Choix de placements: <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds à revenu fixe</li> <li>Fonds d'actions</li> </ul>

\* EDC revoit régulièrement les catégories d'actif, ainsi que le nombre et les types de fonds offerts. Ceux-ci font l'objet de modifications de temps à autre, selon les décisions prises par EDC. Allez sur le [site Web Ma Canada Vie au travail](#) pour consulter les options de placement actuelles.

La stratégie du portefeuille fixe est un fonds à horizon de retraite dont l'actif se modifie à mesure que vous vous rapprochez de votre année de retraite. Cette option constitue une solution de placement simple, qui ne nécessite aucune intervention de votre part. Ces fonds sont le nec plus ultra des produits de placement, ce qui ne les empêche pas d'être faciles à utiliser.

La stratégie du portefeuille personnalisé vous permet de constituer votre propre portefeuille à partir d'un choix d'options



EDC vous inscrit automatiquement au fonds à horizon de retraite conçu en fonction de votre date normale de retraite. Vous pouvez cependant changer à tout moment votre profil de risque et l'âge auquel vous prendrez votre retraite. Vous pouvez aussi créer votre propre portefeuille à partir des divers fonds qui vous sont offerts.

Pour connaître les placements offerts et faire vos choix, vous devez aller sur le [site Web Ma Canada Vie au travail](#), hébergé par Canada Vie. Il vous suffit de suivre les instructions en ligne. Vous pouvez apporter des changements à vos placements à n'importe quel moment.

EDC analyse le rendement des fonds à horizon de retraite et celui des autres fonds inscrits au régime. Au besoin, elle modifie les choix offerts ou ajoute de nouveaux fonds.

[Suite](#) →

## Choisir vos placements

Le régime vous offre un choix de placements. Pour choisir ceux qui vous conviennent, vous devez d'abord savoir quel type d'investisseur vous êtes.

Lorsque vous devenez un employé d'EDC, vous avez accès au [site Web Ma Canada Vie au travail](#), qui peut vous aider à déterminer si vous êtes un investisseur prudent, modéré ou dynamique.

En plus de vous proposer de l'information et des outils utiles pour établir votre stratégie de placement, ce site Web vous donne tous les renseignements dont vous avez besoin sur les divers fonds offerts, dont leur rendement antérieur.

Canada Vie a le mandat de vous fournir toute l'information qu'il vous faut pour que vous puissiez profiter du régime, mais il vous revient d'utiliser cette information pour prendre des décisions éclairées.

Votre profil d'investisseur et vos besoins changent à mesure que vous vieillissez ou approchez de la retraite. C'est pourquoi il est important que vous examiniez votre portefeuille au moins une fois par année.

## Options offertes par le régime

Le régime CD vous offre diverses options de placement, qui vont de faible risque/faible rendement à risque élevé/rendement élevé. Ces diverses options peuvent convenir à diverses étapes de votre carrière. Voici un aperçu de ce qui vous est offert.

\* EDC revoit régulièrement les catégories d'actif, ainsi que le nombre et les types de fonds offerts. Ceux-ci font l'objet de modifications de temps à autre, selon les décisions prises par EDC. Allez sur le [site Web Ma Canada Vie au travail](#) pour consulter les options de placement actuelles.

### OPTION 1: PORTEFEUILLE FIXE

Portefeuilles à horizon de retraite:

Gamme diversifiée de fonds dont l'actif est réparti selon un horizon de placement donné et revu chaque année.

À mesure que vous approchez de la retraite, l'actif sera modifié automatiquement pour graduellement suivre un profil qui se caractérise par son niveau de prudence.

### OPTION 2: PORTEFEUILLE PERSONNALISÉ\*

CLASSE D'ACTIF	DESCRIPTION
Fonds à revenu fixe	Placements dans des obligations émises par des États, des sociétés et des organisations – la valeur des obligations fluctue suivant les taux d'intérêt
Fonds d'actions canadiennes	Placements dans des actions de sociétés canadiennes
Fonds d'actions américaines	Placements dans des actions de sociétés américaines
Fonds d'actions internationales ou émergentes	Placements dans des actions de sociétés de marchés développés (Europe, Japon, etc.) ou émergents
Fonds d'actions mondiales	Placements dans des actions de sociétés des États-Unis et de divers marchés développés et quelques marchés émergents

## Les placements sont-ils sûrs?

Vous obtiendrez un rendement différent selon que vous investissez dans un fonds à revenu fixe ou un fonds d'actions. Lorsqu'un fonds affiche un rendement élevé, vous en récoltez les fruits, mais lorsqu'il est bas ou est dans le négatif, vous en assumez le risque. Certains fonds sont plus risqués que d'autres. À vous de voir si vous vous sentez à l'aise avec le niveau de risque associé à votre composition d'actif.

Les outils du [site Web Ma Canada Vie au travail](#) peuvent vous aider à y voir clair.

## Frais de gestion

Les frais de gestion sont payés à même votre compte CD. Ces frais servent à payer les gestionnaires de placements, qui, par leur expertise, assurent une gestion professionnelle de vos actifs. Les frais de gestion varient d'un fonds à l'autre, mais sont généralement basés sur un pourcentage des actifs à gérer.

Pour connaître les frais en vigueur, consultez le [site Web Ma Canada Vie au travail](#). Prière de noter que vous ne payez pas les frais suivants :

- frais d'administration; (EDC assume les frais de gestion des employés);
- frais de transfert;
- frais d'acquisition (rachats).



# INCIDENCES DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE SUR LE RÉGIME

## Que se passe-t-il pendant les congés?

### COTISATIONS PENDANT UN CONGÉ D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

Lorsque vous recevez des prestations d'invalidité de courte durée (maximum de 17 semaines), vous êtes tenu de maintenir les cotisations à votre compte CD. EDC continue de verser ses cotisations en fonction de votre taux de cotisation et des gains réputés ouvrant droit à pension.

### COTISATIONS PENDANT UN CONGÉ D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

Pendant votre période d'invalidité de longue durée (ILD), vous pouvez continuer à cotiser à votre compte de régime à cotisations déterminées (CD) selon vos gains présumés ouvrant droit à pension et votre taux de cotisation au moment de votre départ en ILD. EDC cotisera à votre compte aussi longtemps que vous y cotiserez. Toutefois, si vous cessez de verser vos cotisations durant votre congé d'ILD, EDC cessera de contribuer à votre compte de régime à CD.

Si vous demeurez invalide jusqu'à 65 ans, vous serez considéré comme un retraité et les cotisations d'EDC à votre compte de régime à CD prendront fin.



Pendant la plupart des congés, y compris les congés de maladie, EDC continue de cotiser au régime CD si vous continuez vos cotisations.

### COTISATIONS PENDANT UN CONGÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Afin que les contributions d'EDC se poursuivent durant votre congé pour obligations familiales (maternité, parental, adoption, compassion etc.), vous êtes tenu de maintenir vos cotisations à votre compte de régime à CD. Vos cotisations et celles d'EDC seront établies selon votre taux de cotisation au moment de votre départ et selon vos gains présumés ouvrant droit à pension. Toutefois, si vous cessez de cotiser à votre compte durant votre congé, EDC mettra un terme à ses cotisations.

### COTISATIONS PENDANT UN CONGÉ POUR ACCIDENT DE TRAVAIL

Vous devez maintenir les cotisations à votre compte CD tout au long de votre congé pour accident de travail. Les cotisations d'EDC se poursuivent à votre taux de cotisation et en fonction des gains présumés ouvrant droit à pension.

### COTISATIONS PENDANT UN CONGÉ NON RÉMUNÉRÉ

Vous ne pouvez cotiser à votre compte CD pendant un congé sans rémunération. Les cotisations d'EDC sont interrompues pendant la durée du congé.

*Suite* →

## Que se passe-t-il si je prends ma retraite ou quitte mon emploi?

Vous avez diverses options, selon que les actifs de votre compte CD sont immobilisés ou non.

### SI VOUS COMPTEZ MOINS DE DEUX ANS DE SERVICE (NON IMMOBILISÉ)

Vous pouvez vous prévaloir de l'une ou l'autre des options ci-après :

- transférer le solde de votre compte CD à votre REER;
- recevoir un paiement en espèces, moins l'impôt applicable.

### SI VOUS COMPTEZ AU MOINS DEUX ANS DE SERVICE (IMMOBILISÉ)

Vous pouvez choisir d'utiliser le solde de votre compte CD des façons suivantes :

- acheter une rente auprès d'une compagnie d'assurance;
- transférer votre solde à un REER immobilisé, à un fonds de revenu viager (FRV) ou à un autre instrument de retraite enregistré;
- laisser le solde de votre compte CD dans le régime (jusqu'à l'âge maximal de la retraite, suivant les lois sur les pensions). Dans le cas d'un départ à la retraite ou d'une cessation d'emploi, vous devez, après 90 jours, payer tous les frais associés à votre compte.

En vertu des lois sur les régimes de pensions, vous aurez peut-être à vous prévaloir de l'une des options de transférabilité susmentionnées si le solde de votre compte CD est inférieur à un certain montant. Au moment où votre emploi prendra fin, vous recevrez un avis expliquant vos options de transférabilité.

## Acheter une rente

Si vous décidez d'acheter une rente (l'équivalent de prestations de retraite habituelles), le montant annuel de cette rente dépendra des facteurs suivants :

- le solde de votre compte CD;
- le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat;
- votre âge au moment où vous prendrez votre retraite.

Un conseiller financier pourra vous aider à prendre des décisions éclairées tenant compte de votre situation. Les coûts associés à ce type de service sont votre responsabilité.

Si vous avez un conjoint admissible au moment de votre départ à la retraite, la rente que vous achetez au moyen du solde de votre compte CD doit prévoir une prestation de survivant de 60 %. On appelle ce type de rente une « rente réversible ». Après votre décès, votre conjoint recevra une rente correspondant à 60 % des paiements que vous receviez au moment de votre décès.

Si vous choisissez une autre forme de rente, vous devez présenter une renonciation, signée par votre conjoint, avant de commencer à recevoir vos paiements. Par ailleurs, vous pouvez choisir une rente réversible dont les prestations de survivant sont plus élevées; vous ne pouvez cependant demander des prestations de survivant inférieures à 60 % sans avoir le consentement écrit de votre conjoint.

Si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre départ à la retraite, vous pouvez choisir une rente qui sera versée uniquement pendant la durée de votre vie. Vous pouvez également en choisir une qui garantit le versement d'un nombre minimal de paiements. Si votre décès survient avant la réception de tous vos paiements, les paiements restants seront versés à votre bénéficiaire.

## Acheter un fonds de revenu viager (FRV)

Au lieu d'acheter une rente, vous pouvez transférer le solde de votre compte CD dans un FRV. Il est possible que votre conjoint ait à signer un formulaire de renonciation.

Lorsque vous avez un FRV, vous devez chaque année y retirer un montant minimal basé sur le solde de votre compte. Comme il est difficile d'évaluer quel sera ce solde au moment de votre départ à la retraite, il est aussi difficile de prévoir quel sera le montant de vos prestations mensuelles.

Comme pour un REER, vous pouvez continuer d'investir dans un FRV; vous ne pouvez toutefois pas y cotiser.

Lorsque vous optez pour un FRV, votre conjoint admissible devient le bénéficiaire d'office à votre décès. Si vous convertissez votre FRV en rente, celle-ci doit prévoir une prestation de survivant de 60 % pour votre conjoint admissible, à moins que votre conjoint ait signé une renonciation.

*Suite* →

## Que se passe-t-il advenant mon décès?

Tout dépend si votre décès survient avant ou après votre départ à la retraite.

### DÉCÈS AVANT LE DÉPART À LA RETRAITE

Si vous comptez moins de deux ans de service admissible (non immobilisé)

Votre conjoint – ou, si vous n’avez pas de conjoint, votre bénéficiaire ou votre succession – touchera le solde de votre compte (moins l’impôt applicable) en un montant forfaitaire.

Si vous comptez au moins deux ans de service admissible (immobilisé)

Votre conjoint touchera le solde de votre compte CD et pourra :

- transférer l’argent à un REER immobilisé, à un fonds de revenu viager (FRV) ou à un autre instrument de retraite enregistré;
- acheter une rente auprès d’une compagnie d’assurance;
- laisser l’argent dans le compte (jusqu’à l’âge maximal de la retraite, suivant les lois sur les pensions) – dans ce cas, votre conjoint paiera les frais de gestion du compte;
- choisir une combinaison de ces trois options.

Si vous n’avez pas de conjoint au moment de votre décès, l’argent accumulé (moins l’impôt applicable) sera versé à votre bénéficiaire. Si vous n’avez pas de bénéficiaire, l’argent (moins l’impôt applicable) sera remis à votre succession.

### DÉCÈS APRÈS LE DÉPART À LA RETRAITE

La prestation de survivant sera versée selon les arrangements que vous avez négociés au moment où vous avez pris votre retraite ou quitté votre emploi.

## Que se passe-t-il en cas de rupture avec mon conjoint?

Dans le cas d’une rupture, le montant accumulé pendant la relation sera assujéti aux lois applicables.



# RESSOURCES

Maintenant que vous avez lu le guide et en savez plus sur votre régime CD, vous voilà prêt à planifier votre retraite. Si vous avez besoin d'aide pour tirer le meilleur parti de ce régime d'EDC, consultez les ressources suivantes.

Si vos questions portent sur le régime CD, les fonds de placement, les relevés, le solde d'un compte, le régime d'épargne-retraite collectif ou le compte d'épargne libre d'impôt, veuillez communiquer avec Canada Vie.

Voici les coordonnées de l'administrateur du régime :

☎ 1-833-792-1536 (du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h HE)

🌐 [Site Web Ma Canada Vie au travail](#)

Pour toute autre question, communiquez avec le Centre de soutien aux employés :

☎ 613-597-8000 ou 1-800-267-8510 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h HE)

✉ [employeeecare@edc.ca](mailto:employeeecare@edc.ca)

🌐 [Site des Ressources humaines sur Le fil conducteur](#)

Si vous avez des questions sur le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse ou la planification de la retraite, consultez le site Web du gouvernement du Canada au : [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Si vous avez des questions sur le Régime des rentes du Québec ou la planification de la retraite, consultez le site Web de la Régie des rentes du Québec : [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)



# GLOSSAIRE

## BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est la personne que vous désignez comme ayant droit à vos prestations de retraite après votre décès. Pour désigner votre bénéficiaire, vous devez accéder au

[site Web Ma Canada Vie au travail](#), le site Web d'EDC consacré au régime de retraite et à l'épargne-retraite.

Cependant, les dispositions législatives sur les pensions prévoient que votre conjoint a priorité sur tout autre bénéficiaire désigné, à moins que votre conjoint ait renoncé par écrit à son droit sur vos prestations. Le mode de signature d'une renonciation varie d'une province à l'autre. Pour en savoir plus sur la renonciation du conjoint à la prestation de survivant, communiquez avec le Centre de soutien aux employés.

## CONJOINT

Aux fins du régime CD, le conjoint est :

- une personne du sexe opposé ou du même sexe avec laquelle vous n'êtes pas légalement marié, mais avec laquelle vous entretenez une relation conjugale à l'heure actuelle ou avec laquelle vous avez vécu une relation conjugale pendant au moins un an; ou
- une personne avec laquelle vous êtes légalement marié; ou
- une personne avec laquelle vous avez été légalement marié.

Si les actifs de retraite doivent être divisés, par exemple dans le cas d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation, la définition de « conjoint » sera déterminée en fonction de la loi provinciale applicable. En cas de demandes de prestations divergentes, la question sera soumise aux tribunaux.

## DATE NORMALE DE RETRAITE

Dans le cas des membres qui ont adhéré au régime avant le 1er janvier 2015, cette date correspond à votre 60e anniversaire. Dans le cas des membres y ayant adhéré à compter du 1er janvier 2015, la date correspond à votre 65e anniversaire.

## FONDS DE REVENU VIAGER (FRV)

Instrument de placement qui assure le versement de fonds immobilisés provenant habituellement d'un régime de retraite.

## GAINS OUVRANT DROIT À PENSION

Gains issus du salaire de base (dont les augmentations et les primes à court terme obtenues).

## GAINS PRÉSUMÉS OUVRANT DROIT À PENSION

Le salaire de base ainsi que les augmentations et les primes à court terme obtenues durant le congé rémunéré.

## IMMOBILISÉ

L'actif de votre compte CD devient immobilisé une fois que vous comptez deux années de service en tant qu'employé permanent, à compter de votre plus récente date d'embauche. Si le régime de retraite est immobilisé, vous ne pouvez le retirer en liquidités; vous devez l'utiliser pour vous assurer un revenu de retraite.

Les institutions financières qui acceptent des fonds immobilisés doivent convenir d'administrer ces fonds conformément aux dispositions réglementaires sur les pensions. Vous n'êtes pas tenu de conserver l'argent immobilisé dans le même compte jusqu'à votre retraite; vous pouvez le transférer dans un autre instrument de placement de retraite immobilisé ou l'utiliser à n'importe quel moment pour acheter une rente.

Votre compte CD peut être débloqué dans les cas suivants :

- vous avez une espérance de vie réduite ou éprouvez des difficultés financières;
- le montant de la pension ou total accumulé est faible (c'est-à-dire inférieur au montant prévu dans la loi sur les pensions).

*Suite* →

### MAXIMUM DES GAINS ANNUELS OUVRANT DROIT À PENSION (MGAP)

Montant utilisé pour calculer les cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec. Ce montant est indexé annuellement en fonction de l'indice des salaires. Pour 2023, le [MGAP](#) est de 66 600 \$.

### REER (RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE)

Instrument d'épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt. Créés pour inciter les Canadiens à épargner en vue de la retraite, les REER permettent aux titulaires de verser des cotisations déductibles du revenu imposable et de faire fructifier leurs placements en reportant l'impôt à payer.

### SERVICE ADMISSIBLE

Il comprend :

- la période travaillée à EDC à titre d'employé permanent, que ce soit à temps plein ou à temps partiel;
- la période passée en détachement tout en figurant sur la liste de paie d'EDC à titre d'employé permanent;
- la période où vous avez été en congé rémunéré autorisé par EDC (invalidité de courte ou de longue durée, congé de maternité, congé parental, congé de compassion, entre autres) et celle juste avant que vous deveniez un employé permanent.

Il exclut :

- la période travaillée à EDC à titre d'employé contractuel;
- la période travaillée à EDC à titre de consultant (non-employé).